

Procès-verbal de la séance du lundi 24 juin 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 15, Présents : 13 , Votants : 15

L'An Deux Mille vingt quatre, le 24 juin , à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à la mairie annexe , conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité Territoriales sous la présidence de M. CAUSSE Jean-Marc, Maire.

Date de la convocation : 14 juin 2024

Etaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, FILLOL Isabelle, CABROL Jean-Luc, LARTIGOU Marie , CHARTRE Viviane, LAURENT Françoise , ROUILLES Georgette, HUGUET Jean-Jacques, SCHMITTLIN Stéphane, ORHANT Cédric, BERTON Jean-Marie, POLI Jean-Luc

M. GONANO a reçu procuration de Mme MAZERES Sandrine

Mme FILLOL a reçu procuration de M. MARRAUD Fabrice

Secrétaire de séance : Jean-Luc CABROL

1) **Approbation et signature du procès-verbal du 15 mars 2024**

Le procès-verbal du 15 mars 2024 est approuvé par 14 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Poli), CONTRE 0 M. Poli n'a pas souhaité s'exprimer sur son abstention.

2) **Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales**

<u>N° de la décision</u>	<u>Objet de la décision</u>
<u>14-2024</u>	<u>Signature du bon de commande Bugat Pyrotechnie (feu d'artifice 13/07/2024)</u>
<u>15-2024</u>	<u>Signature de la commande groupée auprès de SELARL MONTHUS VOIRIN (mission topographique et architecturale future mairie et école communale)</u>
<u>16-2024</u>	<u>Signature du devis INGESOL (mission de diagnostic géotechnique (G5) sans essais pressiométriques salle André Petit</u>

3) **Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet ou à temps complet dont la création ou la suspension dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel (1) dans une commune de moins de 2 000 habitants ou un groupement de communes de moins de 10 000 habitants (Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) (délibération 2024-37)**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicables au grade de adjoint technique territorial

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

- la création à compter du **01/09/2024** au tableau des effectifs de **1 emploi permanent de adjoint technique à temps non complet pour 15 h 35 hebdomadaire** (durée de travail effectif de 20 h 00 minutes recalculée sur la durée de

contrat y compris les vacances scolaires) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

PRECISE

-que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de **12 mois** dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour incertitude quant à la permanence de l'emploi ;

-que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle,

-que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 367**,

-que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

-que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

VOTE à main levée :

- pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0

- 4) **Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet ou à temps complet dont la création ou la suspension dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel (1) dans une commune de moins de 2 000 habitants ou un groupement de communes de moins de 10 000 habitants (Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) (délibération 2024-38)**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicables au grade de adjoint technique territorial

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

- la création à compter du **01/09/2024** au tableau des effectifs de **1 emploi permanent de adjoint technique à temps non complet pour 17.45 Heures hebdomadaire** (durée de travail effectif de 20h 30 minutes recalculée sur la durée de contrat y compris les vacances scolaires) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

PRECISE

-que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de **12 mois** dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour incertitude quant à la permanence de l'emploi ;

-que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle,

-que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 367**

-que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

-que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

VOTE à main levée :

- pour : 15 , contre : 0, abstentions : 0

- 5) **Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet ou à temps complet dont la création ou la suspension dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel (1) dans une commune de moins de 2 000 habitants ou un groupement de communes de moins de 10 000 habitants (Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) (délibération 2024-39)**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicables au grade de adjoint technique territorial

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

*- la création à compter du 01/09/2024 au tableau des effectifs de **1 emploi permanent de adjoint technique à temps non complet pour 12 h 59 Heures hebdomadaire** (durée de travail effectif de 15h00 minutes recalculée sur la durée de contrat y compris les vacances scolaires) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;*

PRECISE

*-que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de **12 mois** dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour incertitude quant à la permanence de l'emploi ;*

-que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle,

*-que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 367***

-que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

-que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

VOTE à main levée :

- pour : 15. ; contre : 0 ; abstentions : 0

- 6) Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet ou à temps complet dont la création ou la suspension dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel (1) dans une commune de moins de 2 000 habitants ou un groupement de communes de moins de 10 000 habitants (Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) (délibération 2024-40)**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicables au grade de adjoint territorial d'animation ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

*- la création à compter du 01/09/2024 au tableau des effectifs de **1 emploi permanent de Adjoint d'animation 2^{ème} classe pour le poste de Directeur(trice) accueil périscolaire à temps non complet pour 14 h 24 Heures hebdomadaire***

(durée de travail effectif de 18 h 15 minutes recalculée sur la durée de contrat y compris les vacances scolaires) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

PRECISE

-que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de **12 mois** dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour incertitude quant à la permanence de l'emploi ;

-que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle,

-que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 368**

-que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

-que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

VOTE à main levée :

- pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0

7) Tableau des emplois à effet du 01/09/2024 (délibération 2024-41)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite aux différents avancement, création et suppression d'emplois, il y a lieu de modifier le tableau des emplois.

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil municipal
POUR : 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0,**

- Adopte le tableau des emplois ci-dessous ainsi proposé qui prendra effet à compter du : **01/09/2024**
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Aubiach, chapitre 012, articles 6332, 6336, 6338, 6411, 6413, 6451, 6453, 6454, 6455, 6456, 6458, 6475.

**TABLEAU DES EMPLOIS :
FILIERE TECHNIQUE - TITULAIRES**

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée temps travail
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1 à 35 h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 à 35 h hebdo
Adjoint technique	C	1	1	1 à 17h50 hebdo
TOTAL		3	3	

FILIERE TECHNIQUE - CONTRACTUELS -EMPLOIS PERMANENTS

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint technique	C	1	1	1 à 17h45
Adjoint technique	C	1	1	1 à 12 h 99 hebdo
Adjoint technique	C	1	1	1 à 15.35 h hebdo

TOTAL		3	3	
-------	--	---	---	--

FILIERE ADMINISTRATIVE - TITULAIRES

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée temps travail
Rédacteur	B	1	1	1 à 35 h
Rédacteur	B	1		1 à 35 h
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 à 29 h hebdo
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 à 20.50 h hebdo
TOTAL		3	3	

FILIERE MEDICO SOCIALE-TITULAIRES

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
TOTAL		1	1	

FILIERE ANIMATION-TITULAIRES

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 à 18 h hebdo
TOTAL		1	1	

FILIERE ANIMATION - EMPLOIS PERMANENTS

Filière - grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 à 14h24 hebdo
TOTAL		1	1	

8) Demande d'aide financière auprès du conseil départemental. (délibération 2024(42))

M. le Maire présente les projets de fourniture de deux plaques commémoratives sur le Monument aux Morts. Il présente les devis de la marbrerie ROSA pour :

- la création d'une plaque de granit noir avec une inscription blanche gravée « Aubiac à ses enfants victimes de toutes les guerres » - devis d'un montant de 240.00 € TTC
- la création d'une plaque de granit noir avec gravure et rechapés à la mixion blanche en hommage aux aubiacaïs morts pour la France (nom et prénom) d'un montant de 1076.00 € TTC.

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil municipal
POUR : 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0,**

- **APPROUVE** le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du conseil départemental pour les deux devis ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Echanges : M. Poli souhaite garder l'ancienne plaque et fixer la nouvelle dessus / Réponse : il faudra vérifier lors de la pose si cela est possible ; attention à l'érosion de l'ancienne plaque si elle est conservée ; merci à M. Lartigou qui s'est proposé pour la poser.

9) Subvention exceptionnelle à l'association AUBIAC AR'TOURISME (délibération 2024-43)

M. le Maire présente la demande d'aide financière de l'association AUBIAC AR'TOURISME. L'association souhaite solliciter, par courrier, des sponsors dans le cadre du Salon du Pastel qui aura lieu du 18 au 20 octobre 2024 ce qui nécessite des frais postaux supplémentaires. Il s'agit, pour la commune, de leur verser une aide correspondant aux frais postaux de cet envoi en nombre qui s'élèverait à la somme de 54.18 €.

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil municipal
POUR : 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0,**

- **APPROUVE** le versement à l'association AUBIAC AR'TOUSRIME d'une aide exceptionnelle d'un montant de 54.18 €.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

POUR INFORMATION

- 1) Association Loisirs Culture Tourisme : M. le Maire fait lecture de deux courriers transmis à l'association LCT.

- **Aubiac le 17 juin 2024**

- Madame la Présidente de L'association Loisirs, Culture, Tourisme.

Suite aux divers échanges et à la dernière réunion du 13 juin 2024 concernant l'occupation de la salle des fêtes, de la salle polyvalente et de ses abords, parking, jeux, barbecue,.. je tiens à vous confirmer que cet espace à l'exception de la salle des fêtes réquisitionnée pour les élections législatives dès midi, sera à votre disposition à partir de 17h00 le samedi 29 juin 2024 comme vous l'aviez demandé le jour de votre réservation ; réservation venant après celle de l'Association des Parents d'Elèves dont nous vous avons informé mais que vous avez souhaité maintenir.

Cette réunion s'est tenue en présence de vos représentants Madame Laurent Françoise et Monsieur Berton Jean Marie, de Madame Nelly Phillippeau et Monsieur Rush Julien représentant l'Association des Parents d'Elèves et de messieurs Gonano Daniel, Cabrol Jean Luc, Schmittlin Stéphane représentant la municipalité.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sentiments les meilleurs ;

Le Maire, Jean Marc Causse

Copie : Association des Parents d'Elèves

- **Aubiac le 14 juin 2024**

Madame la Présidente

Suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale par Monsieur le Président de la République, la Préfecture vient de nous confirmer que des élections législatives seront organisées les 30 juin 2024 et 7 juillet 2024.

Comme vous le savez, la commune d'Aubiac possède un seul lieu de vote situé dans la salle des fêtes.

Ce cas de force majeure m'oblige à vous demander de ne pas utiliser cette salle dès 12h00 le samedi 29 juin ainsi que toute la journée du dimanche 30 juin 2024.

En vous remerciant de votre compréhension, veuillez croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sentiments les meilleurs

- 2) Travaux du PAPI de l'Agglomération d'Agen. Mme Fillol, adjointe, présente le projet de travaux :

Sur la commune d'Aubiac, c'est une digue en remblai qui sera prochainement réalisée aux abords du ruisseau de Samazan.

L'Agglomération d'Agen pilote les travaux préparatoires, à savoir :

- Démolition et remplacement à neuf du pont de Pesqué, unique accès au site des travaux, et dont l'état actuel ne permet pas le passage des engins pour la réalisation desdits travaux,
- Déviation de la circulation et mise en place d'un pont provisoire sur le parking de la salle polyvalente et salle des fêtes de la commune le temps des travaux

Cependant, pendant toute la durée de ces travaux, le parking de la salle des fêtes et de la salle polyvalente sera occupée par les entreprises.

Pour compenser la suppression des espaces de stationnement aux abords de la salle polyvalente et de la salle des fêtes de la commune, l'Agglomération d'Agen aurait dû créer un parking provisoire à proximité. Parallèlement, le projet d'aménagement des abords du complexe sportif porté par la commune prévoit la création d'un parking sur la parcelle E 262 située de l'autre côté du chemin de Samazan. En conséquence, l'Agglomération d'Agen propose de prendre en charge une partie des frais engagés par la commune pour la création de ce parking sous la forme d'un fonds de concours.

Le fonds de concours de l'Agglomération d'Agen est convenu d'un montant total de **72 648 € HT**. Le paiement se fera en un seul versement à réception du décompte final ou des factures acquittées et du titre de recette correspondant.

Le plan de financement de la création du parking est le suivant :

Subvention DETR	129 279 €	37 %
Fonds de Concours Agglo	72 648 €	20,79 %
Part Commune Aubiac	147 473 €	42,21 %
Montant total des travaux <i>(Etudes 15 000 € - VRD 285 000 € - Espaces Verts 13 400 € - MOE 36 000 €)</i>	349 400 €	100 %

- 3) Le 9^{ème} Chantier citoyen aura lieu du 9 au 13 juillet 2024. 11 jeunes y participeront. 3 anciens ayant participé à un chantier citoyen les années précédentes les rejoindront pour la fête des Aubiacais du samedi 13 juillet.

La caisse d'Allocations familiales accorde une aide aux collectivités organisant ces chantiers jeunes. L'aide accordée est de 1000 €. Pour l'obtenir, il faut déposer un dossier présentant les caractéristiques du projet et un bilan est à transmettre dans les deux mois de l'opération.

- 4) FCTVA : M. Cabrol, adjoint, informe du versement, par la Préfecture, du montant de la FCTVA qui s'élève à la somme de 36 197.26 € soit 1213.18 € pour le fonctionnement et 34 984.08 € pour l'investissement (33 000.00 € prévue au BP 2024).

- 5) Agence Postale Communale : M. Causse fait le point suite au rendez-vous avec les responsables régionaux.

Au bout de deux contrats successifs de 9 ans, la convention avec La Poste concernant l'APC d'Aubiac prendra fin le 29 juin 2024. Sa durée reste soumise à la densification de son fonctionnement. Il est constaté une baisse régulière de fréquentation et nous sommes très loin d'un équilibre de fonctionnement. La volumétrie est en baisse constante, soit un moyenne de 3 personnes par jour.

Un nouveau contrat de maintien de l'APC a été proposé par La Poste pour 3 ans maxi ; une négociation avec la Région porterait cette durée à 5 ans sous réserve de la densification de son fonctionnement (décision nationale).

Le seuil d'équilibre de fonctionnement pour la Poste se situe à partir de 15 K€ par an. L'objectif retenu pour Aubiac a été fixé, dans un premier temps, à 11 K€ soit 10 € par habitant (actuellement 3.90 €).

La Poste pourrait financer des travaux d'une partie de l'APC suite au déménagement de la mairie dans les nouveaux locaux. Un dossier de demande de financement doit être envoyé auprès de la commission départementale de présence postale territoriale.

20 APC du département sont concerné par une fermeture.

M. Causse invite les administrés à sauver leur APC par leur fréquentation.

- 6) Relevés topographiques :

Mme Fillol, adjointe, présente la mise en concurrence pour la mission de relevé topographique de la mairie et de l'école. Deux géomètres ont transmis leurs devis. Les devis du géomètre VOIRIN a été retenu.

	VOIRIN	PANGEO
MAIRIE (future)	4 320,00	4 680,00

ECOLE	4 020,00	6 180,00
	8 340,00	10 860,00
remise 6%	7 839,62	non

7) Jumelage cérémonie du 13 juillet :

M. Causse présente les participants et le programme prévu du 12 au 16 juillet. Il faut envoyer les courriers d'invitation.

M. Schmittlin, conseiller délégué, présente l'organisation de la journée du 13 juillet. Un feu d'artifice est prévu le soir du 13 juillet.

8) PLUID : Mme Fillol, adjointe, présente le programme sur les procédure de révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et d'élaboration du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de l'Agglomération d'Agen. Des réunions publiques d'information sont prévues dont celle à Aubiac le mardi 2 juillet à 18 h.

L'Agglomération d'Agen diffuse un questionnaire à destination des habitants des 44 communes (mise en ligne jusqu'au 30 juin prochain).

Mme Fillol a aussi précisé certains points sur la notion d' élu intéressé, le risque administratif et pénal et les points de vigilance à suivre tout au long de la procédure.

Dans le cadre de ces concertations, une commission communale PLUID s'est réunie le 23 mai 2024. En préambule, il a été rappelé que l'ensemble du territoire de l'AA devrait urbaniser 52 % de moins que ce qui s'est construit au cours des années 2011-2021.

L'ensemble des demandes de constructibilité déposées en mairie a été examiné. Aucune n'a été retenue, celles-ci étant toutes en extension linéaire. Seules ont été prises en compte les erreurs matérielles.

M. Marraud a été interrogé sur ses différents terrains ; la réponse devrait nous parvenir au plus tard le 15 juillet.

L'emplacement réservé de la future station d'épuration a été délimité sur les terrains de M. Lespes, route de Roquefort.

Une réunion de travail a été organisée avec Citadia : matinée de présentation des dossiers et après-midi sur le terrain. Cette journée a été très intéressante. Il a été possible d'aborder des questions sur les emplacements d'une future salle des fêtes (route de Roquefort / route de Laplume) ; d'une future déviation et de la future station d'épuration.

9) Secteur Samazan : PAPI, zone nature, sports, loisirs et futur parking.

Mme Fillol précise que l'arrêté du permis d'aménagé a été signé ; un peu de retard de la part de l'entreprise. Elle a pu visiter différents parkings désimperméabilisés (Brax et maison de santé de Donnefort à Agen).

10) LIBELLULE les ateliers de la transition : il s'agit d'une animation gratuite proposée par TE47 aux écoles du département sur le thème de l'énergie.

M. Gonano, 1^{er} Adjoint, présente les deux formules ; l'animation sera préparée en concertation avec les enseignants. Un concours au niveau départemental sera également organisé dans les deux formules. C'est à l'école de s'inscrire.

11) CONSEIL D'ECOLE : M. Gonano, 1^{er} Adjoint, informe des différentes points abordés et questions posées par les RPE :

- Tension au sein de la cantine : un rendez-vous est prévu avec l'agent ;
- réfection du sol de la cour : pendant l'été, travaux de goudronnage de la cour avec une zone avec des écorces d'arbres délimitée autour des arbres ;
- aide aux devoirs : accord de la mairie pour la mise à disposition d'une salle ;
- Garage à vélo pourrait être envisagé sous l'escalier ; à présenter en conseil municipal ;
- Peinture de la classe maternelle à prévoir pendant les petites vacances scolaires ;
- Question posée sur un sens unique devant l'école pour la circulation du matin ;
- Activité piscine : la mairie est favorable ; elle fait l'avance des frais et il existe une aide de l'AA à 100% ;

- Le DDEN est satisfait du bon déroulement de cette année scolaire.

12) GOLFECH : la réunion de la CLI Golfech est reportée au 10 juillet. Elle portera sur le projet de création d'un réacteur nucléaire à eau pressurisé (EPR) ; 500 à 700 emplois induits sur la zone. Le conseil communautaire de l'Agglomération d'Agen a voté à 95 % pour soutenir l'extension d'un seul EPR.

Le projet sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

13) JOURS NETS 47 : le RDV était fixé le samedi 15 juin matin pour un ramassage des déchets aux abords des routes puis animations par des intervenants autour du tri des déchets. Un verre de l'amitié a clôturé cette matinée.

14) PONT CHEMIN DU ROC Borde Basse : Ce pont a été refait il y a quelques années. Une étude CEREMA a fait apparaître des désordres importants :

Elément de structure concernée :

Culées et talus proches.

Descriptif du défaut constaté :

Effondrement partiel de pierres de l'appui gauche coté aval.

Affouillement de sol au niveau de la culée droite coté aval.

Conséquences sur la sécurité des usagers :

Mise en péril de l'ouvrage.

Mesures de sécurité immédiate proposées :

Fermeture immédiate de l'ouvrage ; travaux importants de reprise de la culée et rebouchage des affouillements culées droite et gauche.

Un devis est en cours et concernera les communes d'Aubiac, Estillac et Roquefort.

Echanges :

M. Poli : il y a un trafic inadapté sur ce pont / réponse : le pont a été vérifié par les services compétents en tenant compte de ce trafic.

15) CAUE : invitation du CAUE, le mardi 2 juillet 2024 à Damazan.

Programme : Assemblée générale ; Echanges autour du thème « comment intégrer la nature dans nos bourgs ? désimperméabiliser et végétaliser. »

16) Concours « Villes et Villages fleuris » 2024 : le jury est passé le 17 juin.

Mme Laurent précise que le périmètre est élargi autour du bourg. Il prend en compte l'environnement, l'embellissement et le cadre de vie. Il faut préciser le projet et les objectifs de l'école.

17) FUTURE MAIRIE : un nettoyage a été effectué par les élus le samedi 22 juin 2024.

18) BULLETIN MUNICIPAL : dernier jour de distribution vendredi pour informer sur la vente des tickets de la fête des Aubiacais du 13 juillet.

A VENIR

- 29 juin LCT Duo des Non reporté
- 29 juin fête de l'APE
- Dimanche 30 juin et 7 juillet élections législatives
- 5 juillet LCT 30 ans
- 11 juillet jazz au château
- 12 au 16 juillet jumelage Coséano
- 13 juillet soirée municipalité repas, feux d'artifices, bandas
- Remise des prix au concours départemental du fleurissement (date à définir)
- 18/19/20 octobre 2024 Salon départemental du pastel
- 11 octobre 2024 Salon de l'AMF
- 19/20/21 novembre 2024 Congrès des maires

TOUR DE TABLE

Mme Fillo présente les « Rencontres énergétiques » organisées par TE 47 le 13 juin dernier. Concernant l'opération MONITORING ÉNERGÉTIQUE, lancée en janvier par TERRITOIRE d'ENERGIE 47, qui donne droit à un diagnostic financé à 100% pour les 60 premiers bâtiments. En ayant pris connaissance de ce projet,

elle a inscrit la commune d'Aubiac pour tous les bâtiments suivants : école, salle polyvalente-salle des fêtes, bâtiment Galard, future mairie.

M. Poli :

- Dans le dernier PV de réunion du conseil municipal, il était question de travaux 30 chemin du Baqué ; ce numéro n'existe pas.

- maison 6 rue du Placier : la clôture a été enlevée ; il y a actuellement une rangée d'agglo ; il n'y a pas eu de délibération sur ces travaux ; il serait possible de se garer à cet emplacement.

Réponse : une clôture doit être posée en remplacement de la clôture existante qui était très abimée et a l'identique. Pas de stationnement prévu (cuve de gaz).

M. Huguet : L'ensemble des travaux 2024 a pris du retard suite aux intempéries.

Mme Lartigou : interdiction de passage de camion poubelles rue de la murette. Voir si un panneau est posé.

M. Cabrol veut « pousser un coup de gueule » au sujet de l'augmentation excessive du tarif des transports scolaires depuis plusieurs années.

Mme Laurent : Désolée de ne pas avoir pu faire la distribution du bulletin municipal ; beaucoup de RDV

En qualité de conseillère départementale, Mme Laurent se propose de transmettre la demande d'aide financière relatifs à l'achat de drapeaux et plaques (Monuments aux Mort, cimetière) aux services compétents du Conseil départemental.

Fin de la réunion 22 h 05

Secrétaire de séance

Jean-Luc CABROL

Le Maire

Jean-Marc CAUSSE